



VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2016

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAI LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYUX Christophe, GRIMAUD Annick, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Pouvoirs :

Barbara COUTURIER pouvoir à Bertrand GERARDI
LALANDE André, pouvoir à André BONICHON

Secrétaire de séance : Marie-Annick PAULAI-LAFONT

I – OUVERTURE CONSEIL

- a) Remerciements condoléances famille THENOT ;
- b) Remerciements subventions 2016 Nersac-Pyrénées et la Chambre des Métiers ;
- c) Remerciements de l'association « La Couronne une Histoire de Cœur », pour le soutien de la commune de Nersac dans le cadre de son marché ;

II – Indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 (Délibération n°2016-070)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Toutefois dans son arrêt du 12 Juin 2014, C 118/13, la Cour de Justice de l'Union Européenne a considéré que « le bénéfice d'une compensation pécuniaire dans le cas où la relation de travail a pris fin par l'effet du décès du travailleur s'avère indispensable pour assurer l'effet utile du droit au congé annuel payé accordé au travailleur au titre de la directive 2003/88 ».

Il propose donc de prendre une délibération de portée générale par dérogation au décret précité, suite au décès de Madame VICARD Christine survenu en juin dernier.

Le Conseil, à l'unanimité, entérine cette proposition.

III – GRDF – Redevance de concession R1 en 2016 (Délibération n°2016-071)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe R1, le montant de la redevance R1 au titre de l'année 2016 s'élève à 1 578,74 €, en fonction du détail de calcul ci-après :

Paramètres de calcul

$$R1 = [(1000+1,5P +100L)*(0,02D+0,5)*(0,15+0,85(Ing/Ing0))]/6,55957$$

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

P : Population totale de la commune au 01^{er} Janvier 2016 = 2523
(selon la publication de l'INSEE au 31 Décembre 2015)

L : Longueur des réseaux au 31 Décembre 2015 = 14,871 Km

D : Durée de la concession = 30 ans

Ing : Index ingénierie de septembre 2015 = 858,2

Ing0 : Index ingénierie de septembre 1992 = 539,90

Il demande au Conseil Municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites par GRDF concernant la redevance de concession R1.

Le conseil, à l'unanimité adopte ces propositions.

IV – GRDF : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2016 (Délibération n°2016-072)

Monsieur Bertrand GERARDI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,16 %

$$PR \text{ (plafond de redevance)} = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

SOIT PARAMETRES DE CALCUL POUR 2016

Longueur totale	14872 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	10 598 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,16
MONTANT DE LA RODP 2016 : (((0,035 X 10 598) + 100) X 1,16	546 €

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- ⇒ sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- ⇒ par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il demande au Conseil municipal :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites par GRDF concernant la redevance d'occupation du domaine.

Le Conseil, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

***V – Participations voyages scolaires
(Délibération n° 2016-073)***

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle que lors de la revalorisation des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2016 (délibération n°2015-115), une participation de 7.60 € par jour pour les sorties linguistiques, culturelles et sports études avait été décidée.

A ce jour, les participations s'élèvent à :

- ⇒ Collège de La Couronne : Voyage à Paris du 17/10/2016 au 19/10/2016 = 114.00 € ;
- ⇒ Collège de La Couronne : Voyage au Chambon les 10,11 et 12 octobre 2016 ou 12,13 et 14 Octobre 2016 = 319.20 € ;

Elle propose d'accepter les participations énoncées.

Le Conseil entérine à l'unanimité ces propositions.

***VI – Convention utilisation locaux communaux
(Délibération n°2016-074)***

Une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de Nersac et chaque association Nersacaise utilisant les bâtiments communaux, définissant les modalités (obligations, responsabilités et engagements de chaque partie).

Madame Barbara COUTURIER propose l'établissement de nouvelles conventions, à savoir :

- 1) Association Parents d'Elèves de Nersac (APEN) (1^{er} étage Maison des Associations) : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité ;
- 2) HBC Handball Club Saint-Yrieix (Salle Ommisports) : Accord du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2016-2017, un bilan de la fréquentation sera fait. (15 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions) ;
- 3) Association DIV'ART (local Place de l'Union 1er étage) Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions présentées.

***VII – EDF – Contrat Dialege
(Délibération n° 2016-075)***

Monsieur Bertrand GERARDI propose au Conseil Municipal de souscrire, auprès d'EDF, un contrat Dialege.

La mise en place de ce service a pour principal objectif de faciliter la gestion du budget énergie de la commune, en particulier grâce à trois grandes fonctionnalités :

- 1) le suivi en ligne, via l'espace client, sur le site EDF, des données de consommation et de facturation de la collectivité ;
- 2) l'accès à des outils d'analyse et de comparaison entre les différents bâtiments communaux ;
- 3) la possibilité d'exporter nos données vers nos outils de suivi budgétaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée, à l'unanimité :

⇒ accepte cette proposition ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VIII – Portage des repas
Dénunciation de la convention du GIP et signature de la convention de
l'association « Présence Verte Charente »
(Délibération n°2016-076)

Madame Carole BERNARDEAU, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal, qu'après avoir réalisé une enquête de satisfaction le 28/04/2016 auprès des personnes utilisant le service communal de portage de repas à domicile, il a été constaté à l'unanimité une insatisfaction concernant la qualité des repas cuisinés par le GIP.

Afin de tenir compte de ce constat et d'améliorer ce service, nous avons étudié les propositions de 2 autres prestataires : La cuisine centrale de la commune de La Couronne et l'association « Présence verte Charente ».

Les conditions proposées par l'association « Présence verte Charente » étant les plus avantageuses, elles nous permettent d'améliorer la qualité du service sans en augmenter le tarif. En effet, les élus présents à la dernière commission du CCAS ont décidé de maintenir le prix facturé aux bénéficiaires à 6.70 €.

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à dénoncer la convention avec le GIP qui prendra fin au 31 décembre 2016 et de signer celle de l'association « Présence verte Charente » qui sera effective au 01 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ accepte les propositions qui lui sont faites, à effet du 01^{er} Janvier 2017 ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention auprès du GIP et à signer la convention de partenariat avec l'association « Présence Verte Charente ».

***IX – Centre de Gestion
Renouvellement contrat groupé 2017-2020
Assurance du personnel
(Délibération 2016-077)***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 Janvier 2016, n°2016-009, habilitant le Centre de Gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée (Durée du contrat 4 ans avec effet au 01^{er} Janvier 2017).

Le Centre de Gestion, au terme de la procédure d'appel public à la concurrence a retenu le courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD -OUEST / Assureur AXA France VIE (avec conditions tarifaires maintenues jusqu'au 31 Décembre 2018).

Il demande de l'autoriser à signer :

- 1) le certificat d'adhésion au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion, en proposant d'ajouter à la couverture actuelle des salaires, également les charges patronales, vu le nombre croissant des dossiers traités et leur gravité au niveau médical ;
(Charges patronales : forfaitaire entre 40 % ou 60 % du traitement brut indiciaire à préciser) ;
- 2) la convention relative à la facturation des frais de gestion de ce contrat d'assurance (compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,36 % appliqué à la masse salariale des agents).

En annexe, liste des garanties actuellement souscrites par la commune (7,18 % de la masse salariale soit 37 891,85 € au titre de la prime 2015 (prévision 2016 36 123,69 €) avec réajustement en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte les propositions ci-dessus ;
- ⇒ le taux retenu pour les charges patronales est de 60 % ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

***X – Acquisition de terrain Lieu-dit
« Le Souillard »
(Délibération 2016/078)***

Monsieur Daniel BARRET informe le Conseil Municipal que le terrain appartenant à Madame THIBAUD (lieu-dit « Le Souillard ») est entretenu depuis un an par le personnel communal (espaces verts).

Il souligne l'accord de Madame THIBAUD pour l'achat de son terrain par la commune de Nersac (superficie 858 m²).

Il propose cette acquisition au Conseil au même prix que celui de Monsieur RICBOURG situé juste à côté, pour 1€ le m² soit 858 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ charge Maître METAIS, notaire à Angoulême de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- ⇒ précise que les frais (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

***XI - Délégation du droit de préemption urbain
à l'établissement public foncier Poitou-Charentes
(Délibération 2016-079)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que située dans le département de la Charente, la commune de Nersac fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Située à une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Angoulême, la commune comptait 2476 habitants en 2012 et enregistre une certaine attractivité démographique ces dernières années.

Le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 dont fait partie la commune de Nersac préconise de :

- ⇒ Poursuivre le rythme de développement engagé sur le Pays de l'Angoumois avec un objectif de production de 10 000 nouveaux logements à l'horizon 2023 dont 5000 logements à l'échelle de la première couronne de l'agglomération d'Angoulême dont fait partie la commune de Nersac ;
- ⇒ Promouvoir le développement de l'urbanisation à l'échelle des centralités par des opérations de requalification, de renouvellement urbain ou de densification de l'urbanisation. A ce titre, sur la première couronne de l'agglomération d'Angoulême, 40% de la production de logements sera axée sur le réinvestissement de l'existant ;
- ⇒ Veiller à l'équilibre social de l'habitat avec un seuil minimal de 20% de logements à vocation social à atteindre sur l'ensemble du parc de logements du territoire du SCOT.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême arrêté le 12 décembre 2013 préconise de :

- ⇒ Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant la remise en tension du marché immobilier local ;
- ⇒ Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé.

Pour répondre à ces objectifs et afin de favoriser la revitalisation de son centre-bourg, la municipalité souhaite engager la maîtrise foncière d'un îlot en déshérence à l'échelle du centre bourg qui permettra notamment de favoriser l'accueil de nouvelles populations désireuses de s'installer dans le centre bourg de la commune.

Pour cela la commune de Nersac souhaite se porter acquéreur d'emprises foncières en plein cœur de bourg dans le but d'y développer une opération de réhabilitation d'un ensemble d'habitations dégradées. Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme supra-communaux et aux objectifs de la convention projet signée avec l'EPF et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, cette opération devra intégrer une part de logements locatifs sociaux.

De nombreuses démarches ont été engagées ces dernières années par la commune puis par l'EPF afin d'acquérir à l'amiable les propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé.

Par conséquent, au regard des délais de procédures d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une action foncière volontariste en envisageant une Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants, Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême approuvé le 20 février 2014.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nersac modifié et révisé le 16 décembre 2010, Vu l'avis de France Domaine en date du 4 décembre 2015.

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes.

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières.

Vu l'étude de pré-faisabilité réalisée par l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois en décembre 2015 prévoyant une opération d'habitat en réhabilitation et en renouvellement urbain sur les parcelles cadastrées AS n°192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202.

Vu la convention projet n°CCA 16-14-002 relative à la convention cadre n°CC 16-14-002 visant à la maîtrise foncière nécessaire à la réhabilitation de la Grand-rue signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Considérant que les documents supra communaux concernant la commune de Nersac (SCOT, PLH) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale et de formes urbaines peu consommatrices d'espace préférentiellement implantés dans les centres-bourgs.

Considérant le PLU de Nersac préconise de privilégier le développement de l'habitat dans le bourg et de répondre aux besoins de la population par la création d'équipements et de services.

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la commune de Nersac a le projet, sur des emprises foncières situées Grand Rue, de réaliser un projet à dominante habitat respectant les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Une densité minimale de 20 logements à l'hectare ;
- ⇒ Une part minimale de 20% de logements locatifs sociaux.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune.

Considérant que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui s'est traduite par la signature d'une convention projet signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Considérant que pour mener à bien son projet communal, il est indispensable que les parcelles cadastrées AS n°192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202 soient placées sous maîtrise publique.

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Nersac, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire.

Il propose de :

- ⇒ Demande à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes d'engager une procédure de DUP « Projet » sur le site de la Grand Rue ;
- ⇒ Demander à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes de solliciter de M. le Préfet de Charente l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF ;
- ⇒ De l'autoriser à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes, Le conseil municipal, par - Accepte l'ensemble des propositions citées ci-dessus des parcelles situées dans le périmètre du plan, de situation annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Absentions :

- accepte les propositions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants ;
- précise que la présente délibération annule et remplace celle du 17 Février 2015 n°2015-017.

XII – Convention La Gâchette
Dénonciation au 01^{er} Janvier 2017
(Délibération 2016-080)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 28 Avril 2004, la commune de Nersac a loué contre 1€ symbolique, à l'association La Gâchette un hangar et une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Robardeau ».

Cette association ne souhaitant pas renouveler cette location au 31 Décembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) la dénonciation de cette convention au 31 Décembre 2016 ;
- 2) de l'autoriser à interroger France Domaines pour connaître la valeur des biens communaux situés dans ce secteur en vue de leur vente éventuelle.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

XIII – Petite Enfance
Devis de prestations
(Délibération 2016-081)

Madame Séverine ALQUIER présente au Conseil Municipal les devis des prestations demandées par la responsable de la structure (prévues dans son budget 2016) à l'occasion des 20 ans d'ouverture de la Petite Enfance.

Il s'agit de :

- ⇒ Exposition (Joy Farhanaz ELAHEE) pour 362 € TTC ;
- ⇒ Intervention musicale (ACAMAC) pour 82,50 € TTC ;
- ⇒ Partages et découvertes (Jardins d'enfance) pour 137 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces trois prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

André BONICHON
Le Maire

